



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 24 mars 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 24 mars 2025 à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de Mme Patricia Lacasse, mairesse par intérim.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Est absent :

Steven Minty	cons. au poste no : 3
--------------	-----------------------

Assiste également à la réunion, mesdames Caroline Champoux, directrice générale, greffière trésorière et Ruth Veilleux, adjointe à la direction générale.

Ouverture et mot de bienvenue du maire.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse par intérim, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

### **Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par madame Isabelle Jetté, appuyé par madame Marie-Lise Daigle et adopté à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 2.7 pour se lire comme suit:

### **Correspondance**

#### **1. Administration**

- 1.1. Procès-verbaux
  - 1.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 février 2025
- 1.2. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur la collecte et le transport des matières résiduelles
- 1.3. Dépôt et présentation du règlement 447-25-01 modifiant le règlement sur la collecte et le transport des matières résiduelles
- 1.4. Avis de motion pour la modification du règlement de zonage 367-02
- 1.5. Adoption du 1er projet du règlement 367-25-01 modifiant le règlement de zonage 367-02
- 1.6. Avis de motion pour la modification du règlement de construction 369-02
- 1.7. Adoption du 1er projet du règlement 369-25-01 modifiant le règlement de construction 369-02
- 1.8. Avis de vacances à la suite de la démission du maire
- 1.9. Avis de mise en candidature au poste de maire
- 1.10. Adhésion à la FQM pour l'assurance collective de tous les employés

#### **2. Ressources financières**

- 2.1. Autorisation de déboursés février-mars 2025
- 2.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 514 000 \$ qui sera réalisé le 7 avril 2025
- 2.3. Affectation de sommes supplémentaires au règlement 460-23-01
- 2.4. Autorisation de déboursés pour le plan d'électricité d'Hydro-Québec
- 2.5. Affectation de déboursés à la réserve climatique
- 2.6. Création d'un fonds pour le lac Quenouille
- 2.7. Autorisation de déboursés supplémentaires pour la carte routière de la Municipalité

2025-03-50



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 24 mars 2025

### 3. Ressources humaines

- 3.1. Embauche d'un chauffeur à temps plein pour les travaux publics

### 4. Réseau routier

- 4.1. Autorisation d'aller en appel d'offres pour divers matériaux pour les travaux publics  
4.2. Octroi de contrat pour un plan projet pour la réfection du chemin Lepoul  
4.3. Octroi de contrat pour un plan projet pour la réfection du chemin du Lac Joseph  
4.4. Octroi de contrat pour un plan projet pour la réfection de ponceau sur le chemin du lac Quenouille

### 5. Sécurité publique

- 5.1. Autorisation de déboursés pour la radiocommunication incendie de 2023 et 2024

### 6. Gestion du territoire

- 6.1. Remboursement de frais pour une dérogation mineure  
6.2. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à la stratégie de lutte contre le myriophylle à épis au Lac Quenouille  
6.3. Résolution d'opposition à la volonté gouvernementale d'exproprier des terres protégées au profit d'intérêts étrangers  
6.4. Demande de PIIA 2025-03 – 49 à 53 ch. Charron  
6.5. Demande d'usage conditionnelle UC 2025-01 – Tours cellulaires par Vidéotron  
6.6. Nomination du comité de démolition

### 7. Hygiène du milieu

- 7.1. Nomination d'un représentant de la Municipalité à Tricentris

### 8. Service à la collectivité

- 8.1. Octroi de contrat pour l'étude d'avant-projet pour la construction du barrage du Lac Paquette  
8.2. Mise à jour des comités

#### Période de questions

#### Levée de l'Assemblée

### 1. Administration

#### 1.1 Procès-verbaux

##### 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 février 2025

2025-03-51

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil 17 février 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

##### 1.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur la collecte et le transport des matières résiduelles

2025-03-52

Madame Marie-Lise Daigle donne l'avis de motion pour le règlement modifiant le règlement sur la collecte et le transport des matières résiduelles.

##### 1.3 Dépôt et présentation du règlement 447-25-01 modifiant le règlement sur la collecte et le transport des matières résiduelles

2025-03-53

Madame Isabelle Jetté constate le dépôt et la présentation du règlement no 447-25-01 modifiant le règlement sur la collecte et le transport des matières résiduelles.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 24 mars 2025

### 1.4 Avis de motion pour la modification du règlement de zonage 367-02

2025-03-54

Madame Isabelle Jetté donne l'avis de motion pour la modification du règlement de zonage 367-02.

### 1.5 Adoption du 1er projet du règlement 367-25-01 modifiant le règlement de zonage 367-02

2025-03-55

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas aux besoins de la Municipalité de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre réglementaire existant ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'intitule Règlement 367-25-01 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 367-02.

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement no 367-25-01 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 367-02.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### 1.6 Avis de motion pour la modification du règlement de construction 369-02

2025-03-56

Monsieur Serge Ennis donne l'avis de motion pour la modification du règlement de construction 369-02.

### 1.7 Adoption du 1er projet du règlement 369-25-01 modifiant le règlement de construction 369-02

2025-03-57

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas aux besoins de la Municipalité de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre réglementaire existant ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'intitule Règlement numéro 369-25-01 modifiant certaines dispositions du règlement de construction 369-02.

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 24 mars 2025

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement no 369-25-01 modifiant le règlement de construction 369-02.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### 1.8 Avis de vacances à la suite de la démission du maire

2025-03-58

Monsieur Sylvain Paquette constate l'avis de vacances du poste de maire de la Municipalité à la suite de la démission du maire Paul Kushner en date du 28 février 2025.

### 1.9 Avis de mise en candidature au poste de maire

2025-03-59

CONSIDÉRANT l'annonce du poste vacant du maire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne désire pas combler le poste en élection partielle ;

CONSIDÉRANT l'article 336 de la *loi sur les élections et les référendums* qui précise que le conseil doit élire entre eux un élu au poste de maire ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil annonce officiellement l'ouverture au sein du conseil des mises en candidature ;

ET

QUE cette mise en candidature sera close en date du 28 mars 16 heures.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### 1.10 Adhésion à la FQM pour l'assurance collective de tous les employés

2025-03-60

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un Contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 24 mars 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité adhère au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que tous les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat ;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions ;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme ;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant ;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 24 mars 2025

### 2. Ressources financières

#### 2.1 Autorisation de déboursés février-mars 2025

2025-03-61

CONSIDÉRANT la liste des déboursés du 21 mars 2025

Déboursés	206 425.03 \$
Salaires du mois de février 2025	60 768.39 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>267 193,42 \$</b>

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé, madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 18 février 2025 au 21 mars 2025 pour un total de 267 193,42 \$ incluant les salaires du mois de février 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

#### 2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 514 000 \$ qui sera réalisé le 7 avril 2025

2025-03-62

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 514 000 \$ qui sera réalisé le 7 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
460-23-01	219 000 \$
461-24-01	295 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 460-23-01 et 461-24-01, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 7 avril 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 avril et le 7 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 24 mars 2025

2026.	22 100 \$	
2027.	23 000 \$	
2028.	23 900 \$	
2029.	24 800 \$	
2030.	25 800 \$	(à payer en 2030)
2030.	394 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 460-23-01 et 461-24-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### 2.3 Affectation de sommes supplémentaires au règlement 460-23-01

2025-03-63

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 460-23-01 au montant de 1 076 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se sont terminés à 1 366 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes étaient disponibles sur le règlement d'emprunt fermé no 451-22-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes disponibles ont été affectés sous le règlement 465-24-01 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déclarer les sommes supplémentaires à affecter ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte le supplément de 290 000 \$ pour le règlement 460-23-01.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### 2.4 Autorisation de déboursés pour le plan d'électricité d'Hydro-Québec

2025-03-64

CONSIDÉRANT QUE le programme OSE d'Hydro-Québec prévoit des sommes pour l'amélioration des systèmes d'éclairage des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des bâtiments de la Municipalité sont admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la portion des frais d'installation doit être assumée par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la portion reliée à l'achat d'équipement est admissible à une subvention de l'ordre de 98 % ;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée pour le programme par la firme autorisée Turolight / Dubo évalue les frais pour l'achat des luminaires à 22 045.94 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés pour les frais d'installations sont de l'ordre de 22 000 \$ plus les taxes applicables ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 24 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE le coût total à assumer par la Municipalité est estimé à 27 200 \$ ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, madame Caroline Champoux ou le directeur des travaux publics, monsieur Charles Robidoux, à signer tous les documents en lien avec ce projet.

QUE la somme de 27 200 \$ pour ce projet soit financée à même le surplus non-affecté de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### 2.5 Affectation de déboursés à la réserve climatique

2025-03-65

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient un fonds dédié de 80 000 \$ pour une réserve climatique ;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit acquérir une réserve de 1000 sacs de sable en prévision de la fonte des neiges au coût unitaire de .94 \$ ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la dépense au coût de 940 \$ plus les taxes applicables ;

ET

QUE le conseil autorise la dépense dans le compte de grand livre de la réserve climatique.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### 2.6 Création d'un fonds pour le Lac Quenouille

2025-03-66

CONSIDÉRANT QUE des sommes seront collectées pour la mise à l'eau de bateau pour le Lac Quenouille tel que mentionné dans le règlement de taxation 2025 et suivant ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire attribuer ces sommes pour des besoins futurs pour le lac Quenouille ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la création d'un fonds dédié pour le Lac Quenouille.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 24 mars 2025

2025-03-67

### **2.7 Autorisation de déboursés supplémentaires pour la carte routière de la Municipalité**

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été adoptée pour la mise à jour de la carte routière de la Municipalité sous le numéro 2024-09-197 ;

CONSIDÉRANT QUE cet offre couvre uniquement le recto ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire avoir un verso pour permettre aux entrepreneurs de la Municipalité d'avoir une visibilité ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie trackmap a déposé une offre supplémentaire en date du 24 mars 2025 pour couvrir les frais du verso ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte l'offre de service de TrakMaps pour utiliser le verso de la carte routière pour une page de publicité des entrepreneurs de Val-des-Lacs pour une somme supplémentaire de 820 \$ plus les taxes applicables.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à signer tout document en lien avec ce contrat et à émettre les paiements nécessaires au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **3. Ressources humaines**

#### **3.1 Embauche d'un chauffeur à temps plein pour les travaux publics**

*M. Sylvain Paquette s'abstient de voter pour cette résolution, car il est en conflit d'intérêts.*

2025-03-68

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics à affiché à l'interne un poste à combler comme chauffeur en conformité avec la Convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Gravel a déposé sa candidature pour ledit poste ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gravel est déjà à l'emploi de la Municipalité comme chauffeur temporaire depuis le mois de novembre 2024 et a accumulé 662.11 heures ;

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire pour un poste permanent est de 960 heures ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics est satisfait du rendement à ce jour de monsieur Gravel et le recommande comme employé régulier ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Marc Gravel au poste de chauffeur régulier sous la classe 5, échelon 1;

QUE les heures travaillées jusqu'à présent depuis le 23 novembre 2024 soient comptabilisées pour sa période probatoire ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 24 mars 2025

ET

QUE monsieur Gravel bénéficie du fonds de pension et de l'assurance collective des employés selon la convention collective en vigueur lorsque sa période probatoire sera complétée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### 4. Réseau routier

#### 4.1 Autorisation d'aller en appel d'offres pour divers matériaux pour les travaux publics

2025-03-69

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale est à nos portes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics ont plusieurs ouvrages de prévus nécessitent l'approvisionnement de divers matériaux ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil mandate et autorise monsieur Charles Robidoux, directeur des travaux publics à aller en appel d'offres pour les matériaux nécessaires aux travaux prévus pour les chemins en fonction du budget.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### 4.2 Octroi de contrat pour un plan projet pour la réfection du chemin Lepoul

2025-03-70

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'effectuer des travaux de réfection sur le chemin Lepoul ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont inclus dans la programmation du TECQ 2024-2029 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé pour un plan projet de la firme Artelia sous le numéro F2300732 en date du 10 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, selon son règlement de gestion contractuelle, octroyer un tel contrat de gré à gré ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie le mandat à la firme Artelia pour la préparation d'un plan projet pour un montant de 12 500 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### 4.3 Octroi de contrat pour un plan projet pour la réfection du chemin du Lac Joseph

2025-03-71

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'effectuer des travaux de réfection sur le chemin du lac Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont inclus dans la programmation du TECQ 2024-2029 ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 24 mars 2025

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé pour un plan projet de la firme Artelia sous le numéro F2300732 en date du 10 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, selon son règlement de gestion contractuelle, octroyer un tel contrat de gré à gré ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie le mandat à la firme Artelia pour la préparation d'un plan projet pour un montant de 18 890 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **4.4 Octroi de contrat pour un plan projet pour la réfection de ponceau sur le chemin du lac Quenouille**

2025-03-72

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'effectuer des travaux correctifs au niveau de ponceaux sur le chemin du lac Quenouille ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont inclus dans la programmation du TECQ 2024-2029 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé pour un plan projet de la firme Artelia sous le numéro F2300732 en date du 10 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, selon son règlement de gestion contractuelle, octroyer un tel contrat de gré à gré ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil octroie le mandat à la firme Artelia pour la préparation d'un plan projet pour un montant de 21 490 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

## **5. Sécurité publique**

### **5.1 Autorisation de déboursés pour la radiocommunication incendie de 2023 et 2024**

2025-03-73

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant avait une entente valide de 2012 à 2022 avec les Municipalités de la MRC des Laurentides quant aux infrastructures de télécommunications ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est échue, mais que la ville de Mont-Tremblant a continué d'entretenir les infrastructures ;

CONSIDÉRANT la réception de 2 factures pour les années 2023 et 2024 au montant total de 2 113 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la dépense au montant de 2 113 \$ plus les taxes applicables ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 24 mars 2025

ET

QUE ces sommes soient prises au budget d'opération dans le poste de G/L 02-22000 951.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 6. Gestion du territoire

#### 6.1 Remboursement de frais pour une dérogation mineure

2025-03-74

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté le dépôt d'une demande de dérogation mineure pour le matricule 4119-94-4134 en date du 27 octobre 2023 par monsieur Jean-Nicolas Thibodeau ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aurait jamais dû être acceptée puisque ce terrain à été déclaré non-construisible ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un remboursement au citoyen ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte le remboursement de la somme de 400 \$ à monsieur Jean-Nicolas Thibodeau pour sa demande de dérogation mineure datée du 27 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### 6.2 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à la stratégie de lutte contre le myriophylle à épis au Lac Quenouille

2025-03-75

CONSIDÉRANT QUE les 3 municipalités composant le lac Quenouille désirent mettre en commun un projet relatif à la stratégie de lutte contre le myriophylle à épis au Lac Quenouille ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été déposée au conseil incluant l'offre de service de la firme Fyto ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera uniquement pour établir la stratégie de lutte ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière madame Caroline Champoux à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### 6.3 Résolution d'opposition à la volonté gouvernementale d'exproprier des terres protégées au profit d'intérêts étrangers

2025-03-76

CONSIDÉRANT le principe d'autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d'aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu'elle définit ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 24 mars 2025

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées, afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l'enfouissement de déchets dangereux par l'entreprise Stablex ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise dispose déjà d'espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années ;

CONSIDÉRANT que les activités de l'entreprise ont déjà dégradé la majorité de l'espace qui lui a été désigné et qu'elle compte laisser cette espace dans son état de dégradation ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein cœur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville qui s'étend sur un territoire de plus de 500 hectares ;

CONSIDÉRANT que ce territoire rassemble l'essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le BAPE a recommandé de refuser le projet de l'entreprise en 2023;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l'entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix (AZ), alors que des milliers d'entreprises et d'emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis d'Amérique ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de renoncer immédiatement à sa volonté d'exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la municipalité de Blainville au profit d'une multinationale américaine ;

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de réitérer son engagement pour le respect du principe d'autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d'aménager et développer leur territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 6.4 Demande de PIIA 2025-03 – 49 à 53 ch. Charron

2025-03-77

CONSIDÉRANT le dépôt conforme en février 2025 d'une demande de PIIA par madame Audrey Le Gallpayne pour la reconstruction du bâtiment principal au 49-53 chemin Charron ;

Considérant que la demande de PIIA vise à reconstruire une construction existante, conformément à la réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le projet visé par la demande est assujéti au PIIA, règlement numéro 412-09 ;

Considérant que les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pour le pourtour des lacs du règlement numéro : 412-09 ;

Considérant que seul un plan d'implantation préliminaire a été fourni et qu'un plan d'implantation par un arpenteur géomètre devra être fourni avec la demande de permis.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 24 mars 2025

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU conditionnelle à ce que le l'implantation finale du bâtiment soit semblable à celle présentée sur le plan d'implantation préliminaire ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2025-03 conditionnellement à ce que le l'implantation finale du bâtiment soit semblable à celle présentée sur le plan d'implantation préliminaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **6.5 Demande d'usage conditionnelle UC 2025-01 – Tours cellulaires par Vidéotron**

2025-03-78

CONSIDÉRANT le dépôt conforme de la demande d'usage conditionnel par VIDÉOTRON pour l'installation de deux tours de télécommunications ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujéti au règlement numéro 427-12 sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du règlement sur les usages conditionnels section 6 : Antenne et Télécommunication.

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande d'usage conditionnelle UC 2025-01 telle que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **6.6 Nomination du comité de démolition**

2025-03-79

CONSIDÉRANT QUE les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles qu'elle a adopté le 17 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 24 mars 2025

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 458-23-01*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Patricia Lacasse, présidente

Steven Minty, membre et président substitut

Sylvain Paquette, membre

ET

DE DÉSIGNER le coordonnateur en urbanisme et environnement étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n<sup>o</sup> 458-23-01*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### 7. Hygiène du milieu

#### 7.1 Nomination d'un représentant de la Municipalité à Tricentris

2025-03-80

CONSIDÉRANT notre adhésion à Tricentris comme membre municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer au sein du conseil un représentant de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil nomme madame Marie-Lise Daigle comme représentante de la Municipalité au sein du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### 8. Service de la collectivité

#### 8.1 Octroi de contrat pour l'étude d'avant-projet pour la construction du barrage du Lac Paquette

2025-03-81

CONSIDÉRANT qu'une étude préliminaire est nécessaire afin d'établir le coût approximatif des travaux en vue d'un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à 2 firmes de préparer une offre de service pour un plan projet de construction d'un nouveau barrage ;

CONSIDÉRANT les 2 offres reçues soient :

Parallèle 54	6 800 \$ plus taxes
Aqua Ingenium	7 420 \$ plus taxes



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 24 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est Parallèle 54 ;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes seront ajoutées au règlement d'emprunt possible par une taxe de secteur ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte l'offre de Parallèle 54 pour l'étude préliminaire de la reconstruction du barrage du lac Paquette.

ET

QUE ces sommes soient affectées au règlement d'emprunt élaboré pour ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### 8.2 Mise à jour des comités

2025-03-82

CONSIDÉRANT le départ du maire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une mise à jour des membres des comités ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil nomme les élus suivants au sein des comités :

Comité	Élu	Élu
Loisirs	Serge Ennis	Sylvain Paquette
Ressources humaines	Steven Minty	Patricia Lacasse
Finances	Patricia Lacasse	Steven Minty
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Steven Minty	Patricia Lacasse
Comité consultatif en environnement (CCE)	Isabelle Jetté	Patricia Lacasse
Voirie	Steven Minty	Sylvain Paquette
RITL	Marie-Lise Daigle	Patricia Lacasse
Incendie	Patricia Lacasse	Steven Minty
Parcs et sentiers	Patricia Lacasse	Marie-Lise Daigle
Intercentre	Isabelle Jetté	
Bibliothèque	Isabelle Jetté	

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**24 mars 2025**

---

Période de questions  
Levée de l'assemblée

**2025-03-83**

L'ordre du jour étant épuisé, Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 18h54.

Je, soussignée Patricia Lacasse, mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

**Patricia Lacasse**  
**Mairesse par intérim**

---

**Caroline Champoux**  
**Directrice générale et greffière trésorière**



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**24 mars 2025**

---

